

## XCIX.

## PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLÈDE, 16 MARS 1560 (1561, N. ST.).

Madame ma bonne sœur, le dernier courier que j'ay despesché vers vous n'a peu partir si tost que à l'accoustumée, pour avoir esté la despesche tant prolixie. Et comme, par icelle, vous aurez veu mon intention sur les pointz dont pour lors je vous debvois responce, je n'en feray ici aultre résumption, sinon que vous ne devez craindre de m'importuner par tant de fois me représenter les nécessitez générales de delà : car ce n'est la ramentuvance qui me doibje ou puisse fâcher, mais la difficulté que j'y treuve à pourveoir si bien et si tost que je désirerois. Et cependant vous povez bien estre assurée que j'en ay très-bonne souvenance, et ne pers point de temps ny le soing pour y chercher remède.

Quand les trois estatz que vous m'escripvez avoir fait dresser aux finances seront prestz, me les polrez envoyer. Il me desplaict bien de la dilacion que entrevient en l'accord des estatz, mesmes pour le préjudice que je y suffre en mes affaires : néantmoins je cognois bien que vous y faictes, de vostre part, tout office possible, et avez bien fait de faire aller le prince d'Orenge en Hollande, pour se trouver à la nouvelle assemblée des estatz dudict quartier; lequel m'a adverty, par lettres particulières (1), de son mariaige et des occurrences d'Allemagne, comme aussi a fait Lazarus Zwendy. Mais en cecy d'Allemagne ne leur faiz responce, ayant différé d'en prendre résolution, mesmes sur quelques points particuliers que par eulx m'ont esté représentez, tant que j'aye veu ce que, après en avoir communiqué avecq eulx, vous m'en escripvrez plus amplement, selon que vous dittes avoir proposé : désirant sur le tout avoir vostre avis.

Quant au court des gens de cheval et de pied que viendroit à ma charge et dont, par vostre dernière lettre, vous me faictes derechief souvenir, je ne vous

(1) Nous n'avons pas ces lettres.

1561.  
16 Mars.

y scauroy dire autre chose que ce que je vous en ay escript par mes précédentes, que je ne doute vous aurez receu depuis.

Si vous povez entendre aucune particularité de ce que sera passé à l'assemblée de Naumbourg, ce me sera plaisir d'en avoir part, et je vous feray aussi réciproquement correspondre et advertir d'icy de ce que, de temps à aultre, l'on entendra, mesmes de ce que se polra descouvrir des poursuites et intentions de la royne d'Angleterre, et du succès du concille, et de la résolution que j'y prendray.

Don Juan Manrique de Lara est retourné de la court de France; et, comme aurez esté advertye, par mon ambassadeur le S<sup>r</sup> de Chantonney, de son besoigné et de ce que se y aura trouvé, et mesmes aussi de ce que concerne la restitution des petits fors de Luxemborch et aultres places, ensemble du faict des enclavemens d'Artois, j'ay pensé que ce seroit chose superflue de vous en escrire d'icy. Et néantmoins, si vous trouvez cy-après qu'il soit besoing d'ultérieure démonstration, en m'en advertissant, je feray tout office requis.

Je suis content, suyvant vostre avis, d'admectre la résignation que le S<sup>r</sup> de Sempy désire faire de son estat de commissaire au renouvellement des loix de Flandres au prouffit du S<sup>r</sup> de Pithem, et pourrez faire dresser la despesche selon ce.

Comme je suis sollicité de pourveoir aux nécessitez des religieulx et religieuses réfugez d'Angleterre, vous me ferez plaisir de me informer combien pœult porter la despence annuelle pour eulx tous; et, le schachant, regarderay d'y faire furnir. Je pensois, avecq ce courier, vous envoyer mil escus pour lesdicts religieux et religieuses à bon compte, et de pourveoir aussi à ce qu'est deu de reste pour le fait des soldartz espaignolz aians esté en mes Pays-Bas, montant à LVIII<sup>m</sup> IX<sup>c</sup> XLI livres VIII sols VI deniers : mais il n'est venu à taille, pour n'estre à présent les marchans avec lesquels je pensois faire traiter, en ceste ville; mais j'espère de recouvrer à l'ung et à l'aultre par le premier.

A tant, madame ma bonne sœur, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

De Toledo, le xvi<sup>e</sup> de mars 1560.

Vostre bon frère,

PHLE.

J. COURTEWILLE.

C

## PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLEDE, 16 MARS 1560 (1564, N. ST.).

Madame ma bonne sœur, pour, ensuyvant mes aultres lettres qui vont avecq cestes, vous faire part de que s'offre icy à l'endroit du concille, je vous envoie cy-joint copie des instructions que j'ay données à don Jehan d'Ayala, que je despesche vers le pape sur le fait dudict concille et de ce que concerne le S<sup>r</sup> de Vendosme, dont l'ambassadeur a depuis naguaires esté receu de Sa Sainteté en qualité d'ambassadeur de roy (1). Et n'estant ceste que pour vous advertir de ce que dessus, je ne la feray plus longue, sinon pour vous recommander le secret requis, et que ne le voeullez communiquer, sinon à ceulx que vous jugerez bien confidens.

Et à tant, madame ma bonne sœur, Nostre-Seigneur vous ayt en sa sainte garde.

De Toledo, le xvi<sup>e</sup> de mars 1560.

Vostre bon frère,

PHLE.

J. COURTEWILLE.

(1) Nous n'avons pas l'instruction de don Juan de Ayala.

## CI

## PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLEDE, 16 MARS 1560 (1561, N. ST.).

Madame ma bonne sœur, comme nostre saint-père le pape ait fait convocation du concille général et universel en la cité de Trente, ostant et levant toute suspension d'icelluy; quelle qu'y porroit estre entrevenue, et comme je désire et doibz assister, si avant qu'il me sera possible, à une si sainte œuvre et si importante à la chrestieneté; et que les prélatz de mes royaumes et aultres Estatz (qui font en ladicte chrestieneté la partie que vous savez) s'y treuvent présens, encoires que j'aye adverty et représenté à Sa Sainteté aucunes choses de grande importance concernant la congrégation et continuation dudict concille, dont, par les copies que je vous envoye jointes à une aultre lettre mienne, vous aurez esté plus amplement advertie, je vous requiers de vouloir regarder quelz prélatz ou aultres gens de lettre de mes Pays-Bas je pourrois dénommer pour ledict concille, et de m'informer de la qualité et disposition d'ung chascun d'iceulx, ensamble de vostre advis bien particulier sur le tout et ce qui en despend, affin que je vous y puisse respondre et adviser, au regard desdicts prélatz et personnes, de ce que j'en auray résolu; et me sera plaisir que vous le fachez au plustost qu'il sera possible, puisqu'il importe tant, comme vous voyez. Et comme je désire, pour quelques respectz, que cecy demeure secret, il ne sera que bien que vous n'en fachez part, sinon aux plus confidens et ceulx qu'il vous semblera convenir.

A tant, madame ma bonne sœur, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

De Toledo, le xvi<sup>e</sup> de mars 1560.

Vostre bon frère,  
PHLE.

J. COURTEWILLE.

## CII

## LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 12 AVRIL 1561.

Monseigneur, par les lettres que Gaspart de Robles, Sr de Billy, portoit, au commencement du mois passé, à Vostre Majesté, icelle aura entendu la réception des lettres qu'il luy a pleu m'escripre par ce courrier que je retins pour m'en servir pour cest ordinaire, puisque ledict de Billy me donnoit l'opportunité de povoir satisfaire à ce que pour lors occurroit; et disois que je satisferois plus particulièrement à ce que y povoit avoir de besoing par le premier, et mesmes sur ce que se feroit quant aux trois cens mil florins que Vostre Majesté avoit envoyé, pour servir à l'assurance qu'elle avoit promis aux estatz de donner pour le cours de la rente que couroit, suivant l'accord de l'ayde que Vostre Majesté demanda aux estatz au temps de son partement, lesquelz m'a semblé meilleur mettre entre les mains de Gaspart Schetz, prenant de lui les assurances requises, affin qu'il responde aux estatz, en son propre et privé nom, pour lesdictes sommes, et que ces deniers servent pour soustenir le crédit et descharger Vostre Majesté, à rate du temps, d'autant d'interrestz, que non pas de mettre ladicte somme entre les mains des estatz, sans nul prouffit de Vostre Majesté, puisque, satisfaisant icelle à la promesse faicte à iceulx par Vostre Majesté, à leur contentement, il vault beaucoup mieulx que Vostredicte Majesté prouffite du temps, puisque je ne voys que par les estatz par ce moyen se gaigne riens plus, ny que l'on en deust avoir grand gre; et souffit bien qu'ilz n'aient nulle occasion de se plaindre, comme, par autres mes lettres, je donneray à Vostre Majesté compte plus particulier de cecy, l'advertissant des dilligences que se seront faictes pour le recouvrement desdicts deniers, et en quelz termes nous en sommes.

Une chose ne veulx-je délaisser de luy dire, que Jhéromme Curiel a montré une bien prompte volonté de servir, satisfaisant promptement à la somme qu'il luy falloit furnir de son coustel. Pleust à Dieu, monseigneur, que ceste

1861.  
12 Avril.

somme puist souffire pour soustenir de ce coustel, sans qu'il fût de besoing d'importuner Vostre Majesté, et mesmes en ceste saison, en laquelle j'entendz assez combien elle se treuve empeschée pour pourveoir à la coste d'Affricque et ses aultres royaulmes et pays, qui probablement doibvent craindre l'envahissement du Turcq. Mais Vostre Majesté sçait bien en quoy ceste somme se doibt employer, et noz nécessitez extrêmes, et aura veu particulièrement, par les estatz qu'a porté ledict de Billy, que la nécessité et l'apparent hazard de tumber en inconvéniens est trop plus grand que je ne puis représenter par lettres, et je sens ce que Vostre Majesté peult penser que ceste saison se passe sans besoigner à la fortification : que serviroit pour jointement assurer le pays et faire durer la paix, et tant plus que je voys que noz voysins, nonobstant toutes leurs nécessitez, en usent autrement et munissent leurs frontières, comme gens qui veullent estre assurez, soit qu'ilz se veullent deffendre ou assaillir.

Le pis que y est, c'est le hazard où nous pourroit mettre la dette des villes, comme si souvent il s'est représenté à Vostre Majesté, et que ceulx à qui l'on doibt, ministres de justice et autres, n'ont plus moyen d'actendre, et se perd le respect et descheoit l'auctorité : par où se perdra tant plus pour l'advenir le moyen de se pouvoir servir de quelque expédient. Et si les choses continuent de prendre ce chemin, il ne nous sçaroit, sinon advenir si petit accident (dont Dieu nous garde) que nous ne serions en dangier de tumber tout à ung coup sans remède. Ces seigneurs qui sont allentour de moy s'en désespèrent et me sont, tous les jours, aux oreilles avec plainctes extrêmes, me sollicitans que j'envoye quelcun des principaulx pour, de vive voix, mouvoir Vostre Majesté, puisqu'il leur samble que les lettres ne suffisent. Et je ne pourrois envoyer nul de ceulx qu'ilz voudroient, car j'en ay icy faulte, et quiconque y voyse sera constraint importuner Vostre Majesté, laquelle, je sçay bien, a d'autres affaires assez; mais cestuy-icy est tant important que l'on ne sçaroit faire mauvais marché, quelques interrestz que l'on en deust porter, voyre que l'on deust vendre quelque chose principale : ce que l'on feroit icy, s'il y avoit quoy et gens qui la puissent acheter, que encoires l'on ne sçaroit faire sans faire tort à ceulx qui ont leurs hypothèques et revenu assigné sur icelles pièces. Vostre Majesté a le contract des Indes dont si souvent l'on a parlé, et pense bien que, si elle diffère de s'en servir, c'est pour quelque grande occasion; mais l'urgente nécessité me fait penser à tout, et supplie à Vostre Majesté qu'elle me pardonne

ceste si vive instance, puisque elle est du tout fondée sur la nécessité de son service, et pour éviter le hazard de la perdition de ces pays, qui sont si beaulx et tant importans, et le hazard trop plus apparent que je ne le sçaurois dire. Et je supplie encoires très-humblement Vostre Majesté de le voulloir considérer.

L'on a faict ce que l'on a peu pour encheminer ce que convient affin de remectre en train les bendes, les faire monter et équiper, affin que, furnissans les estatz au payement, l'on puisse d'icelles tirer service pour la deffence du pays : ce que certes, monseigneur, a esté très-bonne œuvre, et a cousté du travail beaucoup, et se sont réparties les bendes que restoient à pourveoir à ceulx que Vostre Majesté a commandé, fait l'accreue d'aucunes, et ensuyvy du tout, en ce et autres choses que Vostre Majesté a résolu sur la consulte, le bon plaisir et détermination d'icelle. Mais le principal point et le plus difficile nous reste encoires, qu'est du court que vient à la charge de Vostre Majesté, non-seulement en cecy, mais aussi pour les piétons des garnisons, estant, comme Vostre Majesté sçait, la résolution des estatz que, sans ce que Vostre Majesté fournisse préalablement audict court, ilz n'entendent en façon quelconque furnir leur contingent, ny y a ordre quelconque de leur persuader qu'ilz viennent à l'expédient que Vostre Majesté mectoit en avant, de tenir tant moins de gens pour ung temps, lequel expédient s'est mis en avant il y a plus de huit mois, et débatu longuement dessus sans aucun fruit; et si une fois, à faulte de ce court, ce qu'est encheminé de la solde desdicts gens de cheval et de pied s'entrompt, Vostre Majesté viendra à perdre du tout ce que reste à tirer de fruit de l'ayde novennale, ayant, par le moyen d'icelle, jà perdu la sexennale (1), que se povoit tenir pour ordinaire, et se résouldroit en fumée ce que présentement, et avec si grand travail de plus d'ung an, ilz ont accordé, et de soul-doyer pour trois ans les garnisons que succèdent au lieu des Espaignolz.

Et affin que Vostre Majesté entende comme nous sommes desdictes aydes, par mes précédentes du vi<sup>e</sup> du mois de febvrier (2), il luy aura pleu entendre le retardement que se faisoit encoires lors, au faict desdictes aydes, en l'endroit de

(1) En accordant au Roi, le 3 mai 1558, une aide pour neuf années, les états généraux avaient stipulé la cessation de toutes les aides courantes, lesquelles avaient été votées pour six ans.

(2) Voy. p. 402.

1361.  
12 Avril.

ceux d'Hollande, alléans leur pure impossibilité, et de ceulx de Brabant, pour ne s'estre encoires accommodez ceulx de Bois-le-Ducq et Louvain à l'opinion des prélatz et nobles quant à l'ayde pour l'entretènement des garnisons au lieu des Espagnolz, et nonobstant tous offices faicts envers les députez de Hollande, en ma présence, et ce que le prince d'Oranges y aussi a faict de son coustel, s'estant trouvé personnellement en leur dernière assablée. Iceulx députez sont en la fin venuz avec leur responce, persistans que, pour leursdictes nécessitez, ne leur estoit possible haucer la somme pour ledict entretènement des garnisons de sept mil livres par an, comme leur avoit esté demandé, prians partant en estre déportez, et que, quant à l'ayde à eulx demandée par vendition de rentes, pour laquelle ilz avoient offert payer soixante mil livres. à deux termes, que, nonobstant leurs grandes charges, montans à cent dix mil livres de rente par an, venduz doiz l'an Lu dernier, ilz venoient à eulx condescendre à la somme de cent mil livres pour une fois, et ce en la forme et soubz les conditions qu'il plaira à Vostre Majesté entendre par la copie de leur responce cy-jointe, sur laquelle a depuis esté dressé la mienne, contenant en substance que j'eusse bien espéré qu'ilz eussent eu plus grand regard aux raisons que leur ont esté si amplement et tant de fois remonstrez, et se fussent à la fin condescenduz à la pétition de Vostre Majesté et de faire le rehaultement desdictes sept mil livres pour trois ans, allégant la diminution que ce causeroit allendroict des sommes demandées aux autres estatz, n'ayant moyen de suppler le court de ce qu'il faudra pour le plain payement desdictes guarnisons, et que partant je ne véoys aultre remide' que d'en advertir Vostre Majesté, pour y ordonner à son bon plaisir, et que cependant ilz vouldissent donner bon ordre au furnissement de ce que porte leur accord, et que ne me trouvois moings perplexe à l'endroit de l'aultre ayde, tant pour la diminution de la somme que retardement du payement, et néantmoins que, pour une fois y mettre la fin et ne les travailler de tant de renvoys, je serois contente d'accepter, au nom de Vostre Majesté, lesdictes cent mil livres; leur consentant les conditions accoustumées estre apposées ès acceptations de leurs accordz précédens; leur donnant aussi responce sur chascune des autres conditions par eulx proposées, ainsi que contient autre copie, à laquelle me veulx bien remettre, sans travailler Vostre Majesté de longue lecture.

Aussi sont ceulx de Louvain, assçavoir les trois membres de la ville, en-

samble ceulx de Bois-le-Ducq, après beaucoup de renvoyz, longues disputes et difficultez qu'ilz y avoient mis, venuz se conformer à ladicte oppinion des prélatz et nobles quant à l'ayde pour l'entretènement des garnisons, et s'en est desjà faicte l'acceptation. Restent maintenant les aydes demandées par Vostre Majesté en Arras, l'autre demandée après la paix conclutte, et la m<sup>e</sup>, celle par vendition de rentes, dont Vostre Majesté avoit áussi fait demande auparavant son dernier partement de par deçà, desquelles l'on a bien desjà quelque accord des prélatz et nobles, mais c'est avecq telz moyens qu'ilz mectent en avant que je me doubte qu'il y aura bien affaire de y persuader le m<sup>e</sup> estat, que sont les villes; et avoient aucunes d'icelles, mesmes ceulx d'Anvers, comme Vostre Majesté aura jà entendu, mis en avant quelque expédient, mais je ne sçay si pour ce les prélatz et nobles voudroient faire changement quant à leur accord, et, encoires que lesdicts prélatz et nobles se y accommodassent, si l'on pourra induire les aultres villes de l'ensuyvre; et pour y parvenir, l'on a jà fait plusieurs fois et se fera encoires tout le meilleur office que l'on pourra. Et sont renvoyez ceulx des villes, sur lesdictes aydes, avec charge de retourner déans xv jours.

Monseigneur, puis aucuns jours en çà est allée de vye à trespas l'abbesse de Flynes (1), l'une des principales abbayes du pays de Flandres, aiant ladicte feue dame, qu'estoit seur du feu S<sup>r</sup> de Bugnicourt, esté douhée de beaucoup de grandes vertuz : dont la maison a beaucoup perdu, pour avoir icelle dame, plusieurs années, fort louablement et vertueusement régy et gouverné ladicte maison, tant au spirituel qu'au temporel. Et estant ceste abbaye l'une de celles qu'il a pleu à Vostre Majesté, à son partement, se réserver, et que, pour estre de telle importance, ne convenoit la laisser longuement dépourveue d'abbesse, j'avois commis les souffragant d'Arras et abbé d'Anchin pour, en la manière accoustumée, s'informer sur la qualité et ydonéité des religieuses illecq, pour estre l'une d'icelles pourveue de ladicte abbaye : le besoigné desquelz j'ay bien voulu envoyer à Vostre Majesté; et par icelluy Vostredicte Majesté congnoistra qu'ilz viennent à tumber et se conformer sur damoiselle Philippe Torgue, dicte Harpin, et ce pour ses bonnes qualitez et vertuz contenes en leur information. Il plaira à Vostre Majesté se y résoudre selon

(1) Jacqueline de Lalaing. Elle était décédée le 26 février.

1361.  
12 Avril.

son bon plaisir, ne y sachant dire davantage de ce qu'est contenu en ladicte information, bien que le conte de Meghen m'a derechief faict grande instance à ce que voulsisse recommander à Vostre Majesté l'abbesse d'Orient, laquelle il se persuade Vostre Majesté n'avoir voulu pourveoir de celle de Forest, pour estre ladicte dame d'Orient d'autre ordre, et que maintenant, estant icelle de mesme ordre que celle de Flines, sçavoir de l'ordre de Cisteaulx, ceste difficulté cesseroit; pour ce aussi que Vostre Majesté a voulu suyvre, pour n'avoir encoires l'indult, la pluralité de voix, pour éviter toute dispute, et que la seconde partie ne milite maintenant en cecy, puisque Vostre Majesté, par la cession faicte ci-devant, par les François, des régalias, a, encoires que ledict indult ne soit arrivé, le droict de nomination et non obligée à suyvre l'élection. Vostre Majesté, par autres miennes, a esté assez informée de la qualité et vertuz de ladicte dame d'Orient; et tant pour l'instance que m'en fait ledict conte comme aussi pour sesdictes vertuz, je ne puis obmettre d'adjouster ce mot en sa recommandation.

Et estant ceste abbaye l'une des bonnes de par deçà; aiant, par le bon régime des abbeses, esté mise bien en avant, et que naguaires est aussi venu à vacquer celle de Nizelles au pays de Brabant, qu'est une maison d'ancienne fondation de religieux du mesme ordre de Cisteaulx, et où ci-devant souloit estre l'escolle dudict ordre de par deçà, où se nourrissoient beaucoup de gens de bien et de où souvent se furnissoient autres maisons du mesme ordre, mesmes que les confesseurs et autres que assistent au service divin audict Flines se prengnent tousjours de la mesme maison, et toutesfois, par la perte qu'ilz ont souffert de leurs biens situez ès frontières, à cause des longues guerres et pour leurs quottes et portions qu'il leur a failly payer et payent encoires incessamment ès aydes, ilz sont parvenuz en telle nécessité que non-seulement sont esté constraintz habandonner ladicte escolle, n'ayant plus à y furnir, mais aussi que, à bien grand'paine, peuvent-ilz soutenir leurs personnes, et sont journellement poursuiviz et exécutez pour lesdictes debtes, et tellement que, si l'on ne les secourt, seront forcez habandonner ladicte maison, et, à ce que j'entendz, l'abbé trespasé (1) en a pris tel regret que ce a esté grande occasion de sa mort, cecy m'a, monseigneur, mehu d'en escrire à

(1) Gilles Vendeville.